Ministère du travail, des relations sociales
et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Caisse nationale de solidarité pour
l'autonomie

Direction générale de l'action sociale
Personne chargée du dossier :
Dr. Anne-Marie TAHRAT
Chargée de mission près du chef de service
Tél. : 01 40 56 75 07

Direction générale de la santé
Sous-direction des pathologies et de la santé
Bureau des maladies chroniques, de l'enfance
et du vieillissement
Personne chargée du dossier : Dr. Olivier DUPONT
Tél. : 01 40 56 46 20

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
Personne chargée du dossier : Dr. Anne KIEFFER
Tél : 01 53 91 28 12

Le Directeur général de l'action sociale,
Le Directeur général de la santé,
Le Directeur général de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

à

Messieurs les préfets de région,
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales
(pour exécution)

CIRCULAIRE N°DGAS/DGS/CNSA/2C/2007/242 du 5 juin 2007 relative à l'appel à projets régional 2007 dans le cadre du programme national « Bien Vieillir ».
Date d'application : Immédiate
NOR : MTSA0730521C
Classement thématique : Personnes âgées

Résumé :

Mots - clés : Prévention perte d'autonomie - Bien Vieillir - Vieillissement - Personnes Agées - Territoire - Evaluation

Textes de référence :
- L'article 32 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique
- La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoyant le financement des dépenses d'animation et de prévention modifiée par la loi du 11 février 2005.
- L'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 créant un comité de pilotage pour la mise en œuvre du

plan Bien Vieillir.

- L'arrêté ministériel du 3 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2005 portant nomination au comité de pilotage pour la mise en œuvre du plan « Bien Vieillir ».
- Le plan national Bien Vieillir 2007-2009

Textes abrogés ou modifiés : NEANT

Annexes :

Annexe 1:Appel à projets conjoint 2007 DGAS-DGS–CNSA ;

Annexe 2 :Montant des droits de tirage régionaux ;

Annexe 3 : Grille d'évaluation à destination des DRASS

Le plan national « Bien Vieillir » 2007-2009 a été présenté au cours du colloque qui s'est tenu à Paris le 24 janvier 2007 sous la présidence de monsieur Philippe BAS, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille .

Ce plan est disponible sur le site du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité à l'adresse suivante (http://www.personnes-agees.gouv.fr).

Il vise à inciter les seniors à adopter des attitudes positives pour un vieillissement en bonne santé.

Il a pour objectifs de promouvoir :

- Des stratégies de prévention des complications des maladies chroniques (hypertension, troubles sensoriels, de la marche, de l'équilibre….) contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de la vie en prévenant l'apparition ou l'aggravation des incapacités fonctionnelles, la perte d'autonomie et le risque de désocialisation.
- Des comportements favorables à la santé (activités physiques et sportives, nutrition) ;
- L'amélioration de l'environnement individuel et collectif et de la qualité de vie de la personne : logement, aides techniques, aménagement de la cité ;
- Le rôle social des seniors en favorisant leur participation à la vie sociale (bénévolat, tutorat, créations d'associations ou d'entreprises), en valorisant leurs réalisations (œuvres artistiques, transmission de savoir-faire, de patrimoine ou de mémoire…) et en consolidant les liens entre générations et la solidarité intergénérationnelle en les enracinant dans le contexte local et l'animation des territoires ;

Depuis 2005, afin d'initier et de promouvoir des actions innovantes s'inscrivant dans les objectifs du programme « Bien Vieillir » , un appel à projets annuel avec un volet national et un volet régional est lancé conjointement par la DGS, la DGAS et la CNSA.

L' appel à projets conjoint est renouvelé en 2007 pour un montant de 3 millions d'euros dont :

- un volet régional d'un montant total de 2,5 millions d'euros, réparti entre les régions en fonction du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus dans chacune d'entre elles (cf.annexe 2) ;
- un volet national lancé dans un second temps d'un montant de 0.5 millions d'euros

Nous attirons votre attention sur le rôle confié aux DRASS et aux DDASS afin de :

- relayer et diffuser l'appel à projets régional auprès des promoteurs, notamment les collectivités locales susceptibles de répondre au cahier des charges, joint en annexe 1 ;
- constituer un comité technique pluri-institutionnel en y intégrant les représentants des professionnels et usagers œuvrant dans le domaine des personnes âgées ;
- associer utilement au comité technique pluri-institutionnel les Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports pour le volet activité physique ;
- identifier clairement les thématiques et les objectifs à atteindre par chaque porteur de projet ;

- s'attacher au respect du cahier des charges visant à la promotion de projets intégrés, déclinant un maximum des thématiques du bien vieillir, en les fédérant pour une déclinaison territoriale,
- inscrire cet appel à projets dans la dynamique des Programmes Régionaux de Santé Publique en mobilisant le groupement régional de santé publique ;
- assurer l'instruction administrative et technique des dossiers (tout dossier hors délai ou incomplet devra être refusé).

Le comité technique mis en place par les DRASS est chargé :

- de sélectionner les projets 2007, dans les limites du droit de tirage alloué à chaque région ;
- d'encourager l'innovation ;
- de s'assurer que les projets retenus n'ont pas déjà fait l'objet d'un financement antérieur du programme « Bien Vieillir » ;
- de réaliser le suivi des actions financées en 2005 et en 2006.

Nous insistons sur le fait que le financement affecté par la CNSA à ce programme n'a pas à se substituer à celui d'autres financeurs, mais bien à s'intégrer dans un objectif de cofinancement au sein de programmes territorialisés, tels que notamment les schémas gérontologiques et les programmes régionaux de santé publique.

Les annexes ci-jointes définissent les critères de choix des projets, leurs modalités d'instruction et de financement, les procédures et le calendrier de dépôt des dossiers.

Nos services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Directeur Général de l'Action Sociale

Signé

Jean-Jacques TREGOAT

Le Directeur Général de la Santé

Signé

Professeur Didier HOUSSIN

Le Directeur de la Caisse nationale
de solidarité pour l'autonomie

Signé

Denis PIVETEAU

A 1

ANNEXE I

APPEL A PROJETS CONJOINT 2007
DGAS - DGS - CNSA

I. L' APPEL A PROJETS REGIONAL 2007 :

L'appel à projets régional 2007, dans le cadre d'une dynamique partenariale locale, a pour but d'identifier et soutenir des programmes d'actions coordonnées, développés sur des territoires ciblés (départements, communes, communautés de communes, agglomérations…), visant à promouvoir chez les seniors la prévention des maladies pouvant entraîner une perte d'autonomie ou son aggravation, l'amélioration de la qualité de vie, et à encourager des comportements favorables à un vieillissement réussi.

Pour y répondre, ces programmes doivent intégrer des actions de prévention dans un maximum des thématiques suivantes, en les enracinant dans le contexte local et l'animation des territoires.

1. La prévention des maladies et des situations pouvant induire ou aggraver une perte d'autonomie et toutes actions pour en réduire les incidences physiques et sociales ;

2- La promotion de la nutrition et de l'activité physique, selon les repères du Programme National Nutrition Santé ;

3- L'aménagement d'un environnement individuel (ex : visites à domicile pour l'adaptation du logement) et collectif adapté aux besoins de cette population (ex :conception de la cité, architecture, transports…) dans l'optique de l'adaptation de cet environnement pour un accompagnement des personnes au regard de l'âge ou de l'évolution de leur situation familiale ;

4- L'affirmation et la valorisation du rôle des seniors et leur participation à la vie sociale au travers d'actions collectives (bénévolat, tutorat, créations d'associations ou d'entreprises) ;

5- La valorisation et la consolidation des liens entre générations et la promotion de la solidarité intergénérationnelle.

II. CRITERES DE CHOIX DES PROJETS :

Les projets retenus doivent :

- s'adresser aux seniors (à titre indicatif, de 55 à 75 ans, tranche d'âge des personnes en général autonomes) ;
- présenter des actions se déroulant dans un maximum de thématiques du « Bien Vieillir », l'objectif étant de parvenir à l'émergence d'une prise en compte globale (approche individuelle, mais aussi sociétale et environnementale de la problématique du « Bien Vieillir »);

- bénéficier obligatoirement de cofinancements. (pour mémoire, toute action cofinancée au titre du programme « Bien Vieillir » devra, à terme, faire l'objet de la justification de la bonne utilisation des fonds et d'un compte rendu d'exécution dans un délai de trois mois qui suit sa fin) ;
- prévoir des indicateurs de résultats simples et mesurables ainsi qu'une méthodologie d'évaluation des actions entreprises. (au minimum faire apparaître le nombre de seniors concernés par l'action ,en précisant s'ils sont les acteurs de l'action et/ou la population cible).

A noter que :

- seront retenus en priorité les projets présentant une démarche globale et intégrée au niveau d'un territoire, avec le soutien des collectivités locales ;

Pour les collectivités, il s'agit de permettre l'intégration des actions au niveau local en favorisant le rapprochement de tous les acteurs existants ou potentiels et la mise en synergie de leurs diverses actions .

- les interventions menées auprès de populations défavorisées seront privilégiées (eu égard aux disparités constatées en terme de morbidité et mortalité selon les catégories socioprofessionnelles) ;
- la durée de l'action (évaluation comprise) ne pourra dépasser 3 ans ;
- la subvention n'est accordée qu'une seule fois pour le même porteur de projet présentant la même action, afin de faciliter l'émergence de projets nouveaux et de nouveaux acteurs ;
- Pour 2007, l'appel à projets régional peut retenir les actions concernant des études, la recherche ou la création d'outils ,dans le champ du « Bien Vieillir » ;

La reproductibilité du projet sera un élément à prendre en compte pour son éligibilité à un cofinancement de la CNSA.

Cet appel à projets entre dans une conception globale de la prévention et ne concerne donc pas :

- les projets mono thématiques ;
- les projets d'animation se déroulant au sein des seuls EHPAD, Foyers logements ou MARPA ;
- les projets axés sur la prise en charge des personnes âgées dépendantes ou souffrant de poly pathologies , qui relèvent d'autres plans de santé publique ;
- l'organisation d'évènements ponctuels (colloque, salons, banquets…) ;
- les actions de formation concernant le « Bien Vieillir » non incluses dans un programme global ;
- Les projets concernant les actions de formation des personnels de l'aide à domicile, des SSIAD et des EHPAD (car pouvant être financés dans le cadre de la section IV de la CNSA) ;
- les projets qui correspondent à des études de faisabilité ;
- les projets s'adressant à un public trop restreint ;
- Les projets présentés par le même porteur de projets déjà financés les années précédentes dans le cadre de « Bien Vieillir ».

III. ORGANISMES ET EQUIPES CONCERNES :

Les promoteurs des projets peuvent être des collectivités locales (départements, communes, communautés de communes et agglomérations…) ou tout autre acteur (clic, réseaux de santé) fédérant sur un territoire les actions qui ont pour cible les seniors .

En lien avec le Programme National Nutrition Santé (PNNS), les collectivités locales, dont le projet comportera la thématique nutrition et activité physique, pourront signer la charte et devenir « ville active PNNS ».

Il est donc demandé aux DRASS, dans la continuité de l'appel à projets régional 2006, de proposer systématiquement aux maires de ces communes de devenir « villes actives PNNS » ; la procédure est très simple : le maire adresse un courrier de demande au Directeur général de la santé en précisant les coordonnées complètes de la personne référente du programme.
Nous rappelons que la charte « ville active du PNNS » est disponible sur le site du Ministère de la santé (www.sante.gouv.fr), rubrique nutrition, PNNS, point 4.7.

Par ailleurs ,les projets retenus dans le cadre de bien vieillir ont vocation à s'inscrire dans les Programme Régionaux de Santé Publique (PRSP).

Une aide méthodologique peut être apportée aux porteurs de projets qui le demanderaient. Pour ce faire, les DRASS les orienteront vers toutes ressources départementales ou régionales utiles ou à défaut vers le site de l'INPES (www.inpes.sante.fr) qui propose un guide méthodologique au montage de projets.

IV. CONSTITUTION TECHNIQUE DU DOSSIER :

Rappel :

Un droit de tirage est alloué à chaque DRASS sur les crédits de la section V du budget de la CNSA
(cf la répartition régionale en annexe 2).

Le directeur de la DRASS répartit les crédits entre les projets sélectionnés.

Composition du dossier :

Ce dossier devra impérativement être composé des pièces suivantes dûment remplies :

- pour tout promoteur de l'appel à projet :

1- relevant du secteur privé, sans but lucratif :

liste des pièces à produire en double exemplaire :

- dossier type de demande de subvention téléchargeable soit sur le site de la CNSA (http://www.cnsa.fr) soit sur celui du ministère de la santé (http://www.personnes-agees.fr) ;

- copie des statuts déposés ou approuvés ;

- photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture et, le cas échéant, des modifications ;

- derniers comptes annuels approuvés ;

- copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes (dans le cas où l'organisme a un budget supérieur à 150 000€) ;

- rapport d'activité (pour une demande de subvention supérieure à 23 000€);

- relevé d'identité bancaire ou postal original.

2- relevant du secteur privé à but lucratif

liste des pièces à produire en double exemplaire :

- dossier type de demande de subvention téléchargeable soit sur le site de la CNSA (cnsa.fr), soit sur celui du ministère de la santé (…..) ;

- photocopie du K-bis ;

- derniers comptes annuels approuvés (pour une demande de subvention supérieure à 23 000€) ;

- copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes (dans le cas où l'organisme a un budget supérieur à 150 000€) ;

- relevé d'identité bancaire ou postal original.

3- relevant du secteur public :

liste des pièces à produire en double exemplaire :

- dossier type de demande de subvention auprès de la CNSA ;

- relevé d'identité bancaire ou postal original.

V – PROCEDURE DE DEPOT DES DOSSIERS :

- Sur la procédure d'envoi du dossier:

Cinq exemplaires papier ainsi qu'une version informatique du projet seront adressés par le porteur du projet avant le :

30 septembre 2007 à la DRASS qui assurera l'instruction et la sélection des dossiers en associant les DDASS et les partenaires concernés.

La DRASS transmettra au plus tard le 30 novembre 2007 :

- à la CNSA : les dossiers complets retenus selon les modalités développées dans cette circulaire.

Les dossiers transmis à la CNSA sont accompagnés de l'acte d'agrément et de financement établi en trois exemplaires. Désormais, l'acte d'agrément et de financement établi par la DRASS sera transmis à la CNSA déjà revêtu de la signature du Préfet de région ou son représentant (DRASS). La signature du préfet ou de son représentant ne lie pas l'ordonnateur ni, le cas échéant, le contrôleur financier de la CNSA. L'agrément est réputé définitivement acquis au vu de la signature de l'ordonnateur. Cette évolution de la procédure par rapport aux exercices antérieurs répond à une volonté de simplification du circuit de demande, en limitant les allers-retours entre la CNSA et l'échelon d'instruction et d'agrément des dossiers.

- à la DGAS, un tableau récapitulatif des projets retenus faisant apparaître le montant des financements alloués, les thèmes et synthèses des actions retenues .

I M P O R T A N T : Tout dossier arrivé incomplet ou hors délai à la CNSA (le cachet de la poste faisant foi) sera systématiquement rejeté. Cela suppose que les DRASS devront, lors de leur choix, le faire à partir de dossiers réputés complets.

- Calendrier prévisionnel de la mise en place de l'appel à projets régional 2007 :

- 30 septembre 2007 : date limite d'envoi (le cachet de la poste faisant foi) des dossiers complets des porteurs de projets aux DRASS ;

- 30 novembre 2007 : date limite d'envoi des dossiers complets par les DRASS à la CNSA.

VI. EVALUATION

L'application des mesures contenues dans la présente circulaire devra faire l'objet d'un suivi et d'une analyse par le comité technique du comité de pilotage « Bien Vieillir ».

VII. FINANCEMENT

Cet appel à projet régional est doté en 2007 d'un budget total de 2,5 millions d'euros.

ATTENTION

La subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projets régional ne pourra contribuer qu'à hauteur maximum de 70% du financement du projet.

L'origine des 30 % (ou plus) restant de financement complémentaire devra être précisée dans le dossier.

Le coût salarial des personnels permanents salariés des organismes publics impliqués dans le projet n'est pas pris en compte dans ces 30%.

L'appel à projets ne peut pas prendre en charge des dépenses d'investissement (ordinateur, magnétoscope…)

A 2

ANNEXE 2

DROITS DE TIRAGE OUVERTS PAR REGION, AU TITRE DU PROGRAMME « BIEN VIEILLIR » 2007

REGION	Montant en euros de l'enveloppe 2007
ALSACE	80000
AQUITAINE	140000
AUVERGNE	80000
BASSE NORMANDIE	70000
BOURGOGNE	80000
BRETAGNE	130000
CENTRE	100000
CHAMPAGNE-ARDENNES	60000
CORSE	15000
FRANCHE-COMTE	60000
GUADELOUPE	15000
GUYANE	10000
HAUTE NORMANDIE	70000
ILE DE France	350000
LANGUEDOC ROUSSILLON	100000
LIMOUSIN	60000
LORRAINE	100000
MARTINIQUE	15000
MIDI-PYRENNEES	100000
NORD-PAS DE CALAIS	150000
PAYS DE LA LOIRE	100000
PICARDIE	100000
POITOU-CHARENTES	100000
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	200000
REUNION	15000
RHONES-ALPES	200000
TOTAL	2500000

Annexe 3
242A3.DOC

Appel à projets Bien Vieillir
Grille d'évaluation à destination des DRASS

Respect des délais d'envoi	oui ☐	non ☐
Dossier complet	oui ☐	non ☐

Thématiques des projets
Promouvoir des comportements favorables à la santé (activités physiques et sportives, nutrition) : oui ☐ non ☐
Stratégies de prévention des maladies pouvant entrainer une perte d'autonomie ou son aggravation : oui ☐ non ☐
Améliorer l'environnement individuel et collectif et la qualité de vie de la personne : oui ☐ non ☐
Promouvoir le rôle social des seniors et la solidarité intergénérationnelle : oui ☐ non ☐

Nombre de thématiques : 1 - 2 - 3 - 4

Critères d'inclusion :

- S'adresser aux seniors (la population ciblée ou actrice correspond bien à la tranche d'âge 55 – 75 ans) : oui ☐ non ☐
- Action innovante (champs nouveaux d'investigation) oui ☐ non ☐
- Bénéficier obligatoirement de co-financements : oui ☐ non ☐
- Projet bien structuré : état des lieux des besoins de la populations, Diagnostic partagé, modalités de mise en œuvre : oui ☐ non ☐
- Prévoir des indicateurs de résultats simples et mesurables ainsi qu'une méthodologie d'évaluation des actions entreprises: oui ☐ non ☐
- Démarche globale et intégrée au niveau d'un territoire avec le soutien des collectivités locales : oui ☐ non ☐
- Interventions menées auprès de populations défavorisées : oui ☐ non ☐
- La durée de l'action (évaluation comprise) ne dépasse pas 3 ans : oui ☐ non ☐
- La reproductibilité du projet : oui ☐ non ☐

Critères d'exclusion :

- Projet monothématique oui ☐ non ☐
- Projet d'animation se déroulant au sein des seuls EHPAD, FL ou MARPA : oui ☐ non ☐

- Les projets axés sur la prise en charge des personnes âgées dépendantes ou souffrant de polypathologies : oui ☐ non ☐

Actions déjà financées en 2005 et 2006: oui ☐ non ☐

- Organisation d'évènements ponctuels (colloques, salons, banquets…) : oui ☐ non ☐

- Actions de formation isolées, non incluses dans un programme global : (il faudrait apporter des précisions sur les actions individuelles ou collectives) oui ☐ non ☐
- Les projets qui correspondent au pré-test d'une intervention (étude de faisabilité) : oui ☐ non ☐

- Projets s'adressant à un public trop restreint : oui ☐ non ☐

- Actions concernant des activités de loisir et de détente : Thé dansant, jeux de société, vacances, loisirs, loto, belote oui ☐ non ☐

- Les actions de formation des professionnels (aides à domicile, Personnels des EHPAD) qui relèvent de financements de La section IV de la CNSA oui ☐ non ☐

Intégration dans le PRSP : oui ☐ non ☐